

Examen d'avocat : Garanties de neutralité des examinateurs exigées.

Quentin Haas (PCSI)

Par voie de presse, nous apprenions récemment qu'une avocate stagiaire ayant échoué lors son examen d'avocat demandait la récusation des juges du tribunal cantonal lors de l'analyse de son recours. Rejetée par le tribunal cantonal, la situation interroge. Dans une perspective académique, il est surprenant d'imaginer que des personnes composant la commission d'examen soient en même temps les personnes composant l'autorité de recours.

Le tribunal cantonal estime que ceci n'atteint en rien à son impartialité. Cependant, nous sommes en droit de nous demander comment une autorité décidant d'un échec à un examen pourrait dans le même temps juger cette décision infondée en tant qu'autorité de recours.

La commission des examens se compose de 9 à 11 membres, désignés par le tribunal cantonal. Pour la notation des examens, un minimum de 5 membres est désigné par le président de la commission. Chaque membre exerce des mandats de 4 ans renouvelables au sein de la commission. Actuellement, 6 membres de la commission d'examens officient en tant que juge du tribunal cantonal. Tous les membres du tribunal de première instance, du ministère public ou du tribunal des mineurs qui sont membre de la commission d'examen ont des liens organiques avec le tribunal cantonal.

Depuis de nombreuses années, le taux d'échec aux examens d'avocat dans le canton du jura interroge. Une modification des modalités de fonctionnement des organes en charge des examens apparaît ainsi comme une manière simple et efficace de s'attaquer au problème, afin d'assurer en toute transparence l'impartialité ainsi que la neutralité des experts composant la commission d'examen.

Au vu de ce qui précède, le groupe PCSI-VL demande à ce que la composition de la commission d'examen soit révisée comme suit :

- 1) Les tâches de secrétariat ainsi que la nomination des membres de la commission d'examen sont attribuées au service juridique.**
- 2) Les membres de la commission sont nommés en respectant un modèle de diversité dans les origines de ses membres, en incluant des membres du tribunal de première instance, du ministère public ou du tribunal des mineurs tout comme des avocats, sans lien organique avec le tribunal cantonal.**
- 3) Un expert externe indépendant est introduit au sein de la commission.**
- 4) Le service juridique désigne les examinateurs pour chaque session d'examen.**
- 5) Entre chaque session d'examen, le service juridique désignera un minimum de 3 examinateurs différents de la session précédente.**

Quentin Haas (PCSI)

Co-signataires

- Sophie Guenot (PCSI)
- Ismaël Vuillaume (PVL)
- Vincent Wermeille (PCSI)
- Emilie Moreau (PVL)
- Vincent Eggenschwiler (PCSI)
- Patrick Chapuis (PCSI)
- Raoul Jaeggi (PVL)
- Vincent Hennin (PCSI)
- Blaise Schüll (PCSI)
- Alain Beuret (PVL)
- Thomas Schaffter (PCSI)
- Géraldine Beuchat (PCSI)
- Suzanne Maitre (PCSI)

Intervention déposée officiellement le 26 mai 2021

Documents annexés

- M1376.pdf

**Parlement Jurassien
Groupe PCSI – Vert'Libéraux**

Motion No : 1376

Examen d'avocat : Garanties de neutralité des examinateurs exigée.

Par voie de presse, nous apprenions récemment qu'une avocate stagiaire ayant échoué lors son examen d'avocat demandait la récusation des juges du tribunal cantonal lors de l'analyse de son recours. Rejetée par le tribunal cantonal, la situation interroge. Dans une perspective académique, il est surprenant d'imaginer que des personnes composant la commission d'examen soient en même temps les personnes composant l'autorité de recours.

Le tribunal cantonal estime que ceci n'atteint en rien à son impartialité. Cependant, nous sommes en droit de nous demander comment une autorité décidant d'un échec à un examen pourrait dans le même temps juger cette décision infondée en tant qu'autorité de recours.

La commission des examens se compose de 9 à 11 membres, désignés par le tribunal cantonal. Pour la notation des examens, un minimum de 5 membres est désigné par le président de la commission. Chaque membre exerce des mandats de 4 ans renouvelables au sein de la commission. Actuellement, 6 membres de la commission d'examens officient en tant que juge du tribunal cantonal. Tous les membres du tribunal de première instance, du ministère public ou du tribunal des mineurs qui sont membre de la commission d'examen ont des liens organiques avec le tribunal cantonal.

Depuis de nombreuses années, le taux d'échec aux examens d'avocat dans le canton du jura interroge. Une modification des modalités de fonctionnement des organes en charge des examens apparait ainsi comme une manière simple et efficace de s'attaquer au problème, afin d'assurer en toute transparence l'impartialité ainsi que la neutralité des experts composant la commission d'examen.

Au vu de ce qui précède, le groupe PCSI-VL demande à ce que la composition de la commission d'examen soit révisée comme suit :

- 1) Les tâches de secrétariat ainsi que la nomination des membres de la commission d'examen sont attribuées au service juridique.**
- 2) Les membres de la commission sont nommés en respectant un modèle de diversité dans les origines de ses membres, en incluant des membres du tribunal de première instance, du ministère public ou du tribunal des mineurs tout comme des avocats, sans lien organique avec le tribunal cantonal.**

- 3) **Un expert externe indépendant est introduit au sein de la commission.**
- 4) **Le service juridique désigne les examinateurs pour chaque session d'examen.**
- 5) **Entre chaque session d'examen, le service juridique désignera un minimum de 3 examinateurs différents de la session précédente.**

Delémont, le 25.05.2021

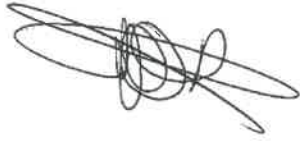
Pour le Groupe PCSI-Vert'Lib

Quentin Haas

.....

Cosignataires en annexe.

Co-signataires ci-dessous :



Emilie Moreau



Alain Beuret



Ismaël Vuillaume



Raoul Jaeggi



Blaise Schüll



Suzanne Maître



Géraldine Beuchat



Thomas Schaffter



Vincent Hennin



Patrick Chapuis



Sophie Guenot



Vincent Eggenschwiler



Vincent Wermeille